

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 février 2013**

**2013 DU 3G – DF 1G** - Approbation de la création d'un secteur distinct pour les cessions de biens immobiliers relevant du patrimoine départemental.

**Mme Anne HIDALGO et M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose d'approuver la création d'un secteur distinct pour les cessions de biens immobiliers relevant du patrimoine départemental afin de procéder aux éventuelles déclarations de TVA ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission et par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la création d'un secteur distinct dans le budget départemental, pour les besoins des cessions de biens immobiliers réalisées par la Direction de l'Urbanisme et entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière.

Article 2 : La demande de création de ce secteur distinct sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 4<sup>e</sup> – 10, rue Michel Le Comte – 75152 Paris Cédex 03. Les éventuelles déclarations de TVA, s'il y a lieu, seront adressées à ce SIE avec copie au comptable public [Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris (DR FIP) – 94 rue Réaumur – 75104 Paris Cédex 02].